

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020 à 19h30

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02/11/2020**

- I- REPRISE DES BIENS DE RETOUR DU CAMPING**
 - II- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**
 - III- CONSTITUTION D'UNE PROVISION**
 - IV- DM N°2 BUDGET THERMES**
 - V- DM N°4 BUDGET GENERAL**
 - VI- DM N°2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**
 - VII- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DU JURA**
 - VIII- PROPOSITION DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA FUTURE SCIC
« COMM'UNE ÉPICERIE »**
 - IX- ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA
CULTURE (FNCC)**
 - X- FORMATION DES ELUS**
 - XI- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - XII- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ACCUEIL**
 - XIII- CONVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE)**
- ❖ **INFORMATION : MARCHÉS D'ASSURANCE – RENDU COMPTE**

QUESTIONS DIVERSES

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
07/12/2020	01/12/2020	01/12/2020	23	21	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 7 décembre 2020 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, C.BOHEME, L.DOLE, F.GACHET, J.BARBOSA, A.BONDENET-GAUTHIER, S.MARTINS, M.GENIN, M.FLEURY, Y.PINGUAND M.YANARDAG, M.BUGADA

Etaient excusés : V.MORETTI (pouvoir à M.FLEURY), C.CAMBRILS (pouvoir à M.YANARDAG)

Etaient absents : /

M.CETRE indique qu'il est nécessaire de faire l'appel en début de chaque séance afin de respecter la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal.

M.CETRE propose, avant d'ouvrir la séance, de respecter une minute de silence en mémoire du Dr PARMENTIER, ancien Maire de Salins et de Monsieur Eric PESSE-GIROD, agent de la collectivité, décédés il y a peu.

- A.BONDENET-GAUTHIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- V.MORETTI donne pouvoir à M.FLEURY.
- C.CAMBRILS donne pouvoir à M.YANARDAG.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 novembre 2020 à l'unanimité.

M.BUGADA fait remarquer que sa demande d'ajout, tout comme celle de F.GACHET, au sujet de la participation de Bracon à hauteur de 10% pour ce qui est de l'assainissement, n'a pas été ajouté dans le compte-rendu. Il dit également qu'il ne souhaite pas voir apparaître l'explication donnée par M. le Maire, dans le compte-rendu, car elle n'a pas été relatée durant la séance.

M.CETRE indique que cette explication sera conservée au niveau du compte-rendu pour éviter toute ambiguïté car il rappelle que ce n'est pas 10% de tous les travaux.

M.BUGADA indique qu'il y avait une erreur au niveau du résultat des votes dans la délibération concernant le Fort St André et demande si cela a été modifié.

Il indique qu'un point été prévu au conseil de décembre au sujet de l'exonération de loyer, mais qu'il ne voit rien de tout ça dans l'ordre du jour.

M.CETRE répond que l'erreur a été rectifiée, qu'il attend des éléments en ce qui concerne l'exonération de loyer et qu'un point sera fait au conseil municipal de janvier.

M.BUGADA demande que le budget eau soit qualifié en suréquilibre mais pas en excédent.

Y PINGUAND demande à prendre la parole. Il se dit scandalisé de l'annulation de la collecte de la Banque Alimentaire. Il demande pourquoi la mairie n'a pas réussi à trouver plus de bénévoles, notamment au niveau des

associations. Il ajoute qu'une solution de repli aurait pu être mise en place, comme le propose Monsieur DOLE pour le Téléthon.

M.CETRE précise que la collecte n'a pas été annulée, mais reportée au 22 et 23 janvier 2021. Il explique que l'association St Vincent de Paul gérait la collecte, mais qu'étant donné la situation sanitaire cette année, elle a demandé à la mairie de prendre le relai.

M.CETRE ajoute que ce report est surtout dû au confinement.

F.BOUILLET indique qu'un courrier a été adressé à toutes les associations, que la mairie subventionne, afin de leur demander des bénévoles. Elle fait remarquer que les personnes qui étaient inscrites pour cette première collecte, se sont réinscrites pour le mois de janvier.

Y.PINGUAND souligne que Salins les Bains est la seule ville du Jura qui a annulé sa participation à la Banque Alimentaire. Il s'étonne du manque d'implication des associations salinoises.

F.BOUILLET ajoute que l'article de presse paru à ce sujet, n'a pas été d'une grande aide pour la commune.

M.YANARDAG dit qu'il faut s'interroger sur la manière de procéder et savoir pourquoi la commune n'a pas réussi à mobiliser les associations.

M.CETRE précise que c'est la première fois que la ville doit se charger la collecte et l'organisation n'est pas des plus simples.

I- REPRISE DES BIENS DE RETOUR DU CAMPING

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 JUILLET 2020 - 39500.2020.07.33.N°68 (RACHAT DES BIENS DE L'ANCIEN DELEGATAIRE DU CAMPING)

Un accord a pu être trouvé avec le liquidateur quant à la valorisation des biens de retour de l'ancien délégataire du camping, que la Commune ne peut, pour rappel, refuser en raison de l'encadrement juridique des biens de retour dans les DSP. Pour mémoire, il était demandé pour ces biens initialement :

- 9 lodges + VRD lié à leur installation : 75 109 €
- Petit matériel divers : 11 809,70 €
- 10 lodges appartenant au CIC (crédit-bail) : 75 199 €
- Un véhicule Doblo appartenant au CIC (crédit-bail) : 4 232 €

La Ville a refusé de reprendre à son compte les biens en crédit-bail, et n'a pas fait d'offre pour ces biens : ils vont être retirés du site et être mis en vente aux enchères par la banque.

La valeur des lodges a été négociée à la baisse suite au constat d'une durée d'amortissement trop longue pratiquée par le délégataire : 10 ans au lieu de 8 obligatoires (= durée de la DSP). Un montant nouveau de 55 598 € a été arrêté. La valeur du petit matériel a été correctement évaluée et n'a pas été modifiée.

Au vu du mauvais état de certains points techniques sur le site, notamment l'électricité (qui présentait toutefois déjà des irrégularités avant le début de la DSP en 2015, rapport Socotec à l'appui), une réfaction a été négociée.

L'offre faite par la Ville pour les biens relevant du liquidateur peut être résumée de la manière suivante :

- Valeur des 9 lodges : 55 598 €
- Valeur des autres biens : 11 809,70 €
- TOTAL : 67407,70 €
- Réfaction proposée : 7 407,70 €
- COUT DE REPRISE PROPOSÉ : 60 000 € (conformément au mandat donné à monsieur le maire par délibération du 13/07/2020, pour négocier)

Cette offre a été acceptée par le liquidateur.

Proposition de délibération :

Vu la liquidation de la société D'tente Evasion, délégataire en charge de la gestion du camping municipal de Salins-les-Bains ;

Vu la valeur nette comptable corrigée des biens de retour, et le régime juridique applicable à ces derniers ;

Vu les négociations avec le liquidateur en charge de la gestion de ces biens de retour.

Le conseil municipal avec 6 CONTRE (M.BUGADA, Y.PINGUAND, M.YANARDAG +1 (son pouvoir C.CAMBRILS), M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI)) :

- **APPROUVE** l'indemnisation des biens de retour listés par le liquidateur SCP Leclerc à Lons-le-Saunier à hauteur de 60 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

M.CETRE indique que la commune a refusé de reprendre les biens en crédit-bail et qu'elle a fait modifier la valeur des lodges. Il précise que l'idée est de privilégier l'accès au camping-caristes sur des emplacements nus. Il ajoute qu'un rapport SOCOTEC a mis en avant des dysfonctionnements électriques importants et que rien n'a été fait en 2015. Il indique avoir accepté le principe de reprendre tous les biens pour 60 000 euros, avec une réfaction de 7 407 euros.

M.BUGADA se dit content de voir que la ville économise 103 000 euros, contrairement à ce qui avait été évoqué en juillet. Il ajoute qu'il n'avait pas tort quand il disait qu'une ouverture en août était impossible.

M.BUGADA demande si cette délibération annule et remplace la délibération 39500.2020.07.33.N°68 du 13/07/2020, car il s'étonne que cela ne soit pas mentionné. Il réitère la position qu'il tenait au mois de juillet au sujet de ce dossier, en soulignant un problème juridique, qui ne reprend pas ce qui est mentionné dans la DSP.

M.BUGADA dit que de gros travaux de remise en état des installations, de la piscine, mais également d'entretien des espaces verts sont à prévoir sur plusieurs semaines. Il demande si le travail des agents de la ville sera facturé au mandataire.

M.CETRE précise que toutes les jurisprudences sur ces dossiers concluent la même chose : la ville n'a pas d'autre choix que de racheter. Il rappelle que le camping n'a pas ouvert ses portes, comme prévu cet été, car le liquidateur a tardé à faire un retour et que la commune n'y avait donc pas accès.

M.CETRE dit que la ville a hérité d'une situation délicate, qu'il y a du travail mais que cela n'est pas insurmontable ; la réouverture se fera au printemps.

M.YANARDAG demande à connaître le véritable projet pour la saison prochaine. Il ajoute qu'avec le rachat des lodges, on va les imposer aux candidats potentiels, alors que ces derniers ont peut-être d'autre projet d'hébergement.

M.CETRE indique qu'un projet de reprise pérenne sera étudié notamment dans le cadre d'un audit mené par la Fédération de l'hôtellerie de plein air, avec les perspectives possibles en termes de rentabilité. Il ajoute que, dans cette attente de cadrage juridique, un bail précaire est proposé pour 2021.

M.CETRE fait remarquer la situation délicate des campings d'Arbois et Poligny et s'interroge sur la possibilité de mutualiser cet audit et de trouver des solutions au niveau intercommunal. Il souligne qu'il est tout à fait envisageable pour un couple de vivre de cette activité.

M.YANARDAG dit qu'il est essentiel de savoir qu'il y a un projet pour ce camping puisqu'un emprunt va être contracté par la commune. Il demande si ce dernier aura une répercussion sur les loyers.

M.CETRE lui répond que l'annuité de l'emprunt sera comprise dans les loyers.

Y.PINGUAND indique qu'il n'y aura pas d'exploitation sur 2021.

M.CETRE lui répond que si, un bail précaire permettra une ouverture dès le 1^{er} avril 2021.

M.BUGADA demande si la ville va se positionner sur l'achat des lodges restantes qui seront vendues aux enchères.

M.CETRE répond que non, même pour 1 euros symbolique, la ville n'achètera pas toutes les lodges, notamment afin de prioriser l'accès aux camping-cars.

M.CETRE dit qu'il faudra inviter les camping-caristes à s'installer au camping, quitte à interdire le stationnement Place Aubarède. Il ajoute que des moyens coercitifs pourront être appliqués.

M.BUGADA indique qu'il n'est pas possible d'interdire tous les endroits d'une commune aux camping-cars, car la réglementation à ce sujet est stricte. Il ajoute qu'il est impossible de verbaliser un camping-car si ce dernier ne fait pas acte de camping ou qu'il reste moins de 7 jours.

Il en profite pour signaler que certains camping-caristes vidangent leurs véhicules devant la Grande Saline.

Y.PINGUAND dit que ces comportements reflètent un réel manque de civisme.

M.CETRE souligne que la réouverture du camping permettra de proposer aux camping-caristes une solution d'accueil. Il précise qu'aujourd'hui, rien n'est mis en place.

Il demande à ce que la mention « annule et remplace » soit ajoutée à la délibération, comme demandé par M.BUGADA.

II- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Il est nécessaire de financer la reprise des biens de retour du camping, ainsi que certains travaux de remise en conformité du camping, avant réouverture. Pour cela, plutôt que de puiser dans les fonds propres de la Ville, vu que ce service est productif de revenu, il paraît opportun de procéder à un emprunt dont le remboursement pourra être couvert par le loyer que versera le futur gestionnaire. Plusieurs établissements ont été sollicités, pour la souscription d'un emprunt de 100 000 €, à taux fixe, sur 10 ans. Il ne sera pas forcément nécessaire de réaliser 40 000 € de travaux de remise en état, aussi l'emprunt levé sera ajusté en conséquence. L'offre la mieux-disante est celle de la caisse d'épargne, au taux de 0.40 % à taux fixe sur 10 ans, soit un coût de 2 063.20 €, avec remboursement trimestriel.

Proposition de délibération :

Vu le besoin de financement des biens de retour de l'ancien délégataire du camping municipal, et des travaux de remise en état du site ;

Vu les offres reçues ;

Le conseil municipal avec 6 CONTRE (M.BUGADA, Y.PINGUAND, M.YANARDAG +1 (son pouvoir C.CAMBRILS), M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI)) :

- **APPROUVE** l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 100 000 € au taux fixe de 0.40 % sur 10 ans ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les formulaires et décisions d'accord relatifs à cette offre que l'établissement bancaire transmettra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

M.BUGADA souligne les mêmes remarques que pour le point I au sujet du camping.

III- CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Les anciens gérants du camping (société D'tente évason) doivent à la commune la somme de 17 626.49€, au titre de loyers impayés. La liquidation judiciaire en cours ne laissant que peu d'espoir de recouvrer cette somme, il est proposé de constituer une provision en vue d'assumer une éventuelle admission en non-valeur, si les poursuites resteraient infructueuses.

Cette dépense sera réalisée au chapitre 68.

Les crédits seront inscrits par décision modificative lors du présent conseil municipal. Il est toutefois nécessaire de produire une délibération spécifique actant le principe de la constitution de cette provision.

Proposition de délibération :

Vu le montant des loyers impayés par les anciens gérants du camping, s'élevant à 17 626.49€ ;

Vu le risque de non recouvrement par le liquidateur de cette somme ;

Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles à l'article 6875, chapitre 68, pour un montant de 17 626.49€.

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA) et 5 ABSTENTIONS (Y.PINGUAND, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir C.CAMBRILS)):

- **APPROUVE** la constitution de cette provision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

M.CETRE indique que la ville ne touchera pas de reversement de la part de l'ancien gérant du camping et qu'il faut donc faire une croix sur les 17 626 euros.

Y.PINGUAND demande si cela va s'apparenter à des créances irrécouvrables.

M.CETRE acquiesce.

Y.PINGUAND demande si le liquidateur a pris en compte les gérances des deux campings et que les comptes n'étaient pas distincts.

M.CETRE répond que le liquidateur fait son travail et qu'il serait malvenu de lui dire comment procéder.

IV- DM N°2 BUDGET THERMES

La trésorerie a indiqué que les récentes modifications d'emprunt opérées sur le budget thermes doivent faire l'objet d'une DM ; des écritures égales en recettes et en dépenses étant nécessaires pour les opérations de refinancement (pas pour les renégociations en revanche).

Section	Sens	Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
investissement	dépenses	16	166	Refinancement de dette	2 843 284,20 €	
	Recettes	16	166	Refinancement de dette		2 843 284,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT					2 843 284,20 €	2 843 284,20 €
TOTAL DM					2 843 284,20 €	2 843 284,20 €

Délibération :

Vu le refinancement opéré sur la dette des thermes récemment ;

Vu la demande de la trésorerie, précisant un besoin d'ajustement de crédits pour pouvoir passer les opérations comptables nécessaires ;

Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :

- **APPROUVE** la DM n°2 au budget thermes ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

O.SIMON rappelle qu'il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture comptable, demandé par le trésorier.

V- DM N°4 BUDGET GENERAL

Une DM 4 est nécessaire au budget général pour les raisons suivantes :

- Intégration de 100 000 € de dépenses au chapitre 21 pour les biens de retour du camping, et des travaux de remise aux normes avant réouverture.
- Intégration des crédits nécessaires aux travaux de l'escalier du puit à Grey, dont le montant a fortement augmenté depuis l'estimation initiale (voir délibération de septembre 2020, pour rappel du plan de financement) : 292 000 € au chapitre 23 et 15 000 € au chapitre 20. Les crédits en recettes liés au FCTVA sont augmentés en proportion.
- Somme de 860 € inscrite au compte 1323 pour reversement d'une partie de subvention du Département : l'avance de 80 % versée par ce dernier au moment de l'attribution de la subvention relative au diagnostic des églises est trop élevée, les marchés d'étude étant d'un coût inférieur aux prévisions initiales (partie esquisse et avant-projet non lancée à la demande de la DRAC).
- Ajustement du virement de section à section pour équilibrer la section de fonctionnement
- Diminution des crédits de l'opération « rue des barres » (- 300 000 €) pour laquelle aucun commencement d'exécution n'est envisagé dans l'immédiat, en raison d'autres projets prioritaires (escalier du puits à Grey notamment). Une solution en interne sera assurée afin de matérialiser le cheminement piétonnier le long de la Furieuse.
- Intégration de 75 130 € de recettes au chapitre 16 pour l'emprunt destiné à équilibrer la présente DM. Les crédits restant à réaliser au budget actuellement en recette d'emprunt au chapitre 16, en incluant cette DM, sont de 344 103 €. Cette somme n'a pas vocation à être effectivement empruntée, mise à part le montant de 100 000 € pour le financement des biens et des travaux du camping (stratégie au vu des taux actuels et des loyers à percevoir). Le reliquat de 244 103 € a quant à lui vocation à être remplacé par des crédits de subvention d'investissement, au fur et à mesure de l'attribution par les financeurs des aides pour l'opération du puit à Grey (70 à 80 % d'aides attendues).

Section	Sens	Chapitre	Compte		Service	Dépenses	Recettes	
Fctt	Dépenses	68	6815	dotations aux provisions	CAMP	17 630 €		
		023	23	virement section à section	ADM	-17 630 €		
	TOTAL DEPENSES					0 €	0 €	
	Recettes	TOTAL RECETTES					0 €	0 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT						0 €	0 €
Section	Sens	Chapitre	Compte		Opération	Dépenses	Recettes	
Invtt	Dépenses	21	2138	autres constructions		100 000 €		
		13	1323	subvention Département		860 €		
		23	2313	immo. en cours	224 -escalier puit à Grey	292 000 €		
		20	2031	études	224 -escalier puit à Grey	15 000 €		
		23	2315	immos en cours	234 - rue des barres	-300 000 €		
	TOTAL					107 860 €	0 €	
	Recettes	16	1641	emprunt			75 130 €	
		10	10222	FCTVA			50 360 €	
		021	21	virement section à section			-17 630 €	
		TOTAL					0 €	107 860 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT						107 860 €	107 860 €	
TOTAL DM						107 860 €	107 860 €	

Délibération :

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au budget général par le biais d'une DM n°4 ;

Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) et 5 CONTRE (Y.PINGUAND, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir C.CAMBRILS)) :

- **APPROUVE** la DM n°4 au budget général ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

M.YANARDAG demande pourquoi la réhabilitation de la rue des Barres n'est plus envisagée.

M.CETRE indique qu'il n'y a pas de financement pour ce projet de 300 000 euros et que le volet voirie, à la seule charge de la commune, s'élève à 100 000 euros. Il dit qu'étant donné la situation économique actuelle, des choix s'imposent. Il précise que les travaux pour l'escalier du Puits à Grey sont subventionnés, donc que la ville pourra engager une enveloppe financière.

M.YANARDAG précise que des subventions sur la mobilité douce sont disponibles en ce moment et que la commune devrait en profiter. Il s'étonne de voir disparaître un projet comme celui de la rue des Barres alors que la ville s'inscrit dans une optique de revitalisation.

M.CETRE rappelle que le volet voirie n'est pas pris en compte dans l'ORT. Il indique que la voirie piétonne sera simplement matérialisée par un marquage au sol.

M.YANARDAG alerte sur la dangerosité de la mise en place d'un espace piéton.

M.CETRE souligne que la rue des Barres n'était pas prévue dans le plan de revitalisation, car il n'y a pas de financement. Il ajoute que la voirie n'est pas non plus comprise dans les plans de relance.

M.YANARDAG indique que l'aménagement piétonnier peut faire partie de l'ORT.

M.CETRE précise que si la situation le permet, dans quelques années, ce projet sera réétudié.

M.YANARDAG demande quelle est la priorité pour la commune aujourd'hui.

M.CETRE répond qu'il y a trois dossiers à traiter en urgence, à savoir l'escalier du Puits à Grey, l'îlot Princey et également la Chapelle Notre Dame Libératrice si des financements s'avèrent possibles. Il ajoute que l'îlot Princey est le dossier, qui, techniquement et financièrement, inquiète.

M.YANARDAG demande si le projet rue des Barres fera quand même partie des projets de cette mandature.

M.CETRE dit qu'il reviendra sur ce sujet d'ici deux ans.

Y.PINGUAND indique qu'il y a des dotations proposées par le Département.

M.CETRE lui répond que ce projet ne s'insère pas dans ces financements, mais indique que le Préfet apporte de la DETR (Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux) sur la partie voirie.

M.YANARDAG insiste une nouvelle fois sur la dangerosité de la création d'une voie cyclable sans réfection de la voirie.

C.FORET précise que la commune s'est engagée et a touchée des subventions pour la réhabilitation des berges de la Furieuse, donc il sera question d'entreprendre quelque chose sur le long terme. Il souligne qu'il n'y a pas que la rue des Barres qui a besoin d'une réfection, d'autres routes et chemins sont en très mauvais état.

M.BUGADA demande si la commission travaux se réunira pour parler de la voirie.

M.CETRE répond que la prochaine réunion est fixée au 21.12 à 14h.

VI- DM N°2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire de procéder à une DM n°2 au budget eau & assainissement :

Section	Sens	Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes
Inv	Dépenses	041	2762	créances sur droits à TVA	1 591 €	
		16	1641	emprunt	200 €	
	Recettes	041	2315	installation, matériel ...		1 591 €
TOTAL					1 791 €	1 591 €

Délibération :

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au budget eau & assainissement par le biais d'une DM n°2 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 au budget eau & assainissement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

O.SIMON précise qu'il s'agit simplement d'écritures comptables.

VII- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DU JURA

Présentation :

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, l'agence départementale d'ingénierie propose notamment un accompagnement jusqu'à la réalisation des travaux ou des études à travers une mission de « conduite d'opération » qui comprend :

- **L'assistance au recrutement d'un prestataire /maitre d'œuvre dans le respect des dispositions du Code de la commande publique :**
 - Aide à la rédaction du dossier de consultation du maitre d'œuvre : acte d'engagement, cahier des charges administratives, cahier des charges techniques, règlement de consultation et estimation du montant de maîtrise d'œuvre.
 - Aide pour la consultation (plateforme acheteur, avis d'appel public à la concurrence).
 - Analyse des offres, rédaction et présentation du rapport pour retenir un prestataire.
- **La conduite d'opération**
 - Relecture des documents d'étude : avant-projet, projet avec expertise technique sur les équipements, matériaux proposés et leur dimensionnement.
 - Participation aux réunions de présentation et aide à la décision.
 - Relecture du dossier de consultation des entreprises pour vérification du respect des dispositions du projet.
 - Appui aux auditions éventuelles des candidats.
 - Appui pour constituer et déposer les dossiers de demande de subventions.
 - Participations aux réunions de chantier stratégiques (nécessitant un positionnement technique ou de façon à anticiper ou résoudre une problématique)
 - Appui à la réception des travaux.
 - Suivi et gestion des délais de réalisation, proposition de mise en œuvre éventuelle de pénalités de retard.
 - Aide au suivi administratif et financier du dossier (vérification des factures du maitre d'œuvre).

Cette adhésion entraîne le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 100 € HT, qui entrera en vigueur en 2021.

La commune, peut ensuite solliciter les moyens de l'Agence, sous forme d'une saisine, en exprimant sa demande, ce qui donnera lieu à l'établissement d'un devis pour les prestations demandées sur la base d'un tarif fixé à 300 € /jour (montant non soumis à TVA).

Délibération :

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n°CD_2017_132 du 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence.

Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n°2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018.

Considérant la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine suivant : eau et assainissement.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure ;

Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura ;
- **APPROUVE** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

M.CETRE rappelle que pour que l'agence départementale d'ingénierie du Jura puisse candidater pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il faut que la ville soit adhérente.

M.BUGADA trouve que l'adhésion pour un montant de 100 euros est convenable, mais attire l'attention sur les 300 euros demandés par jour, pour les prestations. Il ajoute que cette mission est typiquement celle d'un directeur des services techniques et il rappelle que ce poste n'a pas été renouvelé donc qu'il s'abstiendra.

VIII- PROPOSITION DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA FUTURE SCIC « COMM'UNE ÉPICERIE »

Définition

Créé en 2001 par voie législative, les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) restent encore trop peu développées, on en compte à ce jour 536 en France qui représentent environ 3000 salariés.

La SCIC associe au moins trois catégories de sociétaires :

- des salariés et/ou des producteurs (agriculteurs, artisans...),
- des bénéficiaires (clients, usagers...)
- des partenaires (collectivités locales par exemple).

Sa capacité à associer des parties prenantes d'un territoire en vue de développer une activité économique d'intérêt général en fait un outil de cohésion sociale et de développement local intéressant.

Une SCIC est, par nature, une entreprise dont l'objet principal est de « produire des biens ou des services présentant un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale répondant à un besoin du territoire », que celui-ci soit exprimé par des habitants, des acteurs associatifs, des entreprises, des producteurs...

Contexte

A Salins les Bains, des citoyens ont décidé de s'intéresser à la question de la relocalisation alimentaire, posée notamment par les inquiétudes liées aux changements climatiques et conséquences environnementales. Ils se sont bénévolement portés volontaires pour créer un espace dédié à l'alimentation durable, locale et responsable, en vue d'associer les consommateurs et les producteurs pour fournir à la population une alimentation de qualité, respectueuse du vivant.

L'épicerie coopérative COMM'UNE EPICERIE sera implantée en plein cœur de ville, au 45-47 rue de la République, pour être facilement accessible et favoriser le lien entre les habitants.

Des projets d'actions pour mettre en valeur des produits locaux, monter des animations collectives de lutte contre le gaspillage, l'action « emballages superflus » et les Zero-déchets viendront compléter le rôle de point de vente (objet principal).

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC (extrait des statuts)

Le projet vise à contribuer à une économie favorisant les ressources locales, les circuits courts et privilégiant l'entraide, la solidarité et le lien. Dans cet esprit, les intentions de la SCIC sont :

1. Ouvrir une épicerie généraliste, au cœur de notre territoire rural, qui donnerait accès à des produits frais et locaux, cultivés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal.
2. Permettre au citoyen de participer à une nouvelle forme de consommation. Il pourra être, à la fois, client et/ou coopérateur en participant au fonctionnement et à la gouvernance de l'épicerie.
3. Donner aux producteurs locaux la possibilité de contribuer au sein de la SCIC au développement d'une filière favorisant les circuits courts et équitables.
4. Créer un espace convivial ouvert à tous, propice aux échanges et au partage. Dans ce cadre elle propose des animations et des partenariats en lien avec le projet.

Délibération : Participation au capital social de la future SCIC COMM'UNE ÉPICERIE :

I. Motivation et montant

- Justifiée par l'implication de la commune de SALINS LES BAINS depuis le 07/12/2020 (date du conseil municipal)
- Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrit dans les statuts de la SCIC, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.
- Fondée sur l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et faisant exception aux dispositions de l'article du CGCT régissant la collectivité.
- Votée et inscrite au budget le 07/12/2020

La participation est de cent euros, (100 €) correspondant à la souscription de 10 parts sociales de 10 € chacune, qui seront entièrement libérées.

Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.

II. Désignation du représentant de la collectivité au sein de la société

- Mme Catherine BOHEME est désignée par le conseil municipal, en qualité de représentante permanente de la commune de SALINS LES BAINS, lors des assemblées de la SCIC.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au capital social de la future SCIC COMM'UNE ÉPICERIE, à hauteur de 100 euros correspondant à la souscription de 10 parts sociales de 10 euros chacune ;
- **DESIGNE** Mme Catherine BOHEME pour représenter la commune lors des assemblées de la SCIC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.BOHEME dit que la création de cette SCIC participe au développement économique du territoire, tout en mettant en valeur le volet social et solidaire. Elle ajoute que l'installation de cette épicerie en plein centre-ville va permettre également la réhabilitation de deux vitrines.

C.BOHEME précise que les statuts sont en cours d'écriture et que 70 participants ont déjà répondu présents. Elle informe qu'une AG se tiendra le 12 décembre et elle invite les élus à prendre des parts et à s'impliquer dans ce projet. Elle souligne que de nombreuses SCIC se développent un peu partout. Enfin, elle précise qu'un minimum de 10 parts de 10 euros est demandé au niveau de la réglementation.

M.CETRE indique qu'il est important que la commune participe car cela prouve un engagement moral, avec un soutien envers les producteurs locaux et les circuits courts. Il propose de prendre 10 parts sociales pour un montant de 100 euros, en indiquant que la commune n'a pas le rôle principal dans cette SCIC et qu'il ne veut pas entrer dans le champ concurrentiel en privilégiant certains commerces. Aussi, il invite les élus, à s'engager individuellement.

M.BUGADA se dit heureux de voir que les projets qu'il défendait dans son article du bulletin municipal ont été repris. Il ajoute que la ville pourrait se diriger vers un projet alimentaire territorial en partenariat avec la CCAPS afin de privilégier les circuits courts. Il trouve que cette démarche ne s'inscrit pas dans le champ concurrentiel, contrairement à ce que dit M.CETRE, car cela favorise les ressources locales et privilégie l'entraide et la solidarité.

M.BUGADA fait remarquer que la commune va donner 300 euros par jour à l'agence départementale d'ingénierie du Jura pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, alors qu'elle offre seulement 10 parts sociales de 10 euros à la SCIC.

M.CETRE lui demande de comparer ce qui est comparable.

M.BUGADA dit que la mairie pourrait au moins mettre 1 000 euros, quand les particuliers apportent 100 euros.

C.FORET rappelle que la CCAPS suit également le lancement d'un projet alimentaire territorial.

M.CETRE dit qu'il maintient sa position et qu'il reste sur un engagement moral de la commune en souscrivant à 10 parts sociales.

M.BUGADA s'adresse à l'adjointe aux finances en lui demandant s'il elle n'a pas 1 000 euros à trouver dans le budget communal, pour la SCIC. Il demande également à C.BOHEME ce qu'elle en pense.

C.BOHEME dit que la collectivité peut peut-être mettre symboliquement une somme plus élevée qu'un particulier.

M.CETRE dit qu'il reste sur sa position. Il affirme que le principe d'une coopérative c'est que les gens la fassent vivre ; ce n'est pas le rôle d'une collectivité.

IX- ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE (FNCC)

Créée en 1960, à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances, la **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture** rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

Adhérer à la FNCC c'est :

- S'inscrire dans un réseau de collectivités
- S'informer sur l'actualité culturelle nationale
- Se former à l'ensemble des enjeux des politiques culturelles
- Faire rayonner son territoire et sa ville
- Faire entendre la voix des collectivités territoriales au plan national
- Contribuer à l'évolution des politiques culturelles publiques
- Soutenir et valoriser les pratiques culturelles, en amateurs et associatives

Elle offre des services très appréciés, pour lesquels les adhérents sont prioritaires et bénéficient de tarifs préférentiels, voire de gratuité :

- La FNCC est **l'interlocuteur incontournable du ministère de la culture** et des professionnels de la culture.
- La FNCC peut apporter une **aide personnalisée au niveau de la politique culturelle**
- Un **espace de dialogue** et d'échange est proposé aux élus à la Culture ; c'est l'opportunité pour eux de s'informer, de se rencontrer et d'élaborer ensemble.
- Un accès à un **site internet dynamique** et réactif permet de trouver des informations et de suivre toute l'actualité de la FNCC.
- Une **revue bimensuelle** électronique dynamique.
- Un **Centre de Formation des Elus Locaux** agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles.

Le montant de l'adhésion s'élève à 204 euros pour l'année (Cf. cotisations annuelles en annexe).

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture ;
- **S'AQUITTE** de la cotisation afférente, d'un montant de 204 euros pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORET indique que grâce à cette fédération, et après cette période difficile, un travail sur le redémarrage des activités culturelles sera possible.

M.BUGADA souligne que cette adhésion de 204 euros est mal venue après avoir décidé d'attribuer seulement 100 euros à la SCIC locale. Il demande quelle va être la politique culturelle durant ce mandat.

C.FORET dit que les associations n'ont pas encore été réunies, qu'il est donc difficile de se prononcer en amont. Il précise que toutes les associations culturelles seront invitées pour définir ensemble la politique culturelle mise en place. Il ajoute qu'à Salins, sans associations, il n'y a pas de culture.

C.FORET informe de la tenue d'une commission culture le 14 janvier à 18h.

M.BUGADA dit ne pas avoir le sentiment que la municipalité ait de véritables idées pour le développement de la culture à Salins.

C.FORET indique qu'il propose une démarche participative avec les associations et que ce serait embêtant de définir des projets culturels avant même d'avoir entamé une concertation avec elles.

Il fait remarquer qu'il a des projets en partenariat avec des troupes de théâtre, avec les écoles, et aussi des idées en termes de spectacles de rue. Il rappelle qu'il faut s'appuyer sur les associations car elles ont des financements, des idées et des réseaux.

M.BUGADA se dit pleinement satisfait de cette réponse, mais indique qu'il faudra des actes.

Y.PINGUAND demande comment cette fédération peut-elle accompagner la commune au quotidien.

C.FORET précise qu'il s'agit d'un vecteur de défense de la culture auprès de l'Etat et qu'elle va permettre le partage des pratiques.

A retourner à :
Monsieur le Président de la Fédération Nationale des
Collectivités Territoriales pour la Culture à SAINT-ETIENNE

Je soussigné(e) Mme, M. :

Qualité :

Représentant(e) la Commune de :

Nombre d'habitants :

Adresse de la Mairie :

Code postal :

Site Internet :

Téléphone : Télécopie :

Déclare adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, en qualité de **MEMBRE**

Nom et prénom du référent de votre collectivité à la FNCC :

Qualité : Courriel@.....

Nom et prénom du Maire Adjoint à la Culture :

Qualité : Courriel@.....

Nom et prénom du Directeur du Service Culturel :

Qualité : Courriel@.....

Fait à : le

Cachet et signature

TARIF DE COTISATION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

Communes de moins de 2000 habitants	-----	91 Euros
Commune de 2.001 à 10.000 habitants	-----	204 Euros
Commune de 10.001 à 30.000 habitants	-----	511 Euros
Commune de 30.001 à 60.000 habitants	-----	832 Euros
Commune de 60.001 à 200.000 habitants	-----	1 188 Euros
Commune de 200.001 à 1.000.000 habitants	-----	1 782 Euros
Commune de 1.000.001 à 5.000.000 habitants	-----	3 208 Euros
Commune de 5.000.001 à plus habitants	-----	3 520 Euros

La présente adhésion est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par simple lettre recommandée, un mois minimum avant le 31 décembre de chaque année.

X- **FORMATION DES ELUS** → **DELIBERATION REPORTEE**

NB : Le décret du 29/07/2020 octroie 20 heures de formation par an, à tous les élus du mandat 2020-2026. Les élus du mandat 2014-2020 peuvent utiliser le solde de leurs heures acquises et non consommées, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur mandat. Cette solution permet aux élus du mandat 2014-2020 de solder leurs droits à la formation antérieurs avant de mobiliser leurs nouveaux droits.

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, c'est-à-dire qu'elle doit être rattachée au contenu des délégations respectives.

Il est proposé d'approuver que les thèmes des formations demandées devront rejoindre les compétences communales et l'action publique en général, et qu'il sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire la validation des inscriptions aux formations présentant un coût pour la Ville.

Dans le cadre des formations présent en charge par la commune (article L. 2123-12 du CGCT) et compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé que l'enveloppe minimum consacrée à la formation des élus chaque année soit fixée à 1 591 euros. M. le Maire arbitrera équitablement une répartition des crédits entre chaque élu, selon les demandes de chacun.

A savoir que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales), et que le montant minimum des crédits inscrits au budget ne peut être inférieur aux plancher ci-dessous (dépenses obligatoires des collectivités locales) :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de **18 jours de formation** sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est demandé au conseil municipal :

NOMBRE D'HABITANTS	SEUIL PLANCHER DES CREDITS FORMATION (EN EUROS ET CENTIMES) (EN DES INDEMNITES DE FONCTION)
MOINS DE 100	423 €
DE 100 A 499	515 €
DE 500 A 999	776 €
DE 1 000 A 1 499	1 221 €
DE 1 500 A 2 499	1 406 €
DE 2 500 A 3 499	1 591 €
DE 3 500 A 4 999	2 156 €
DE 5 000 A 9 999	2 156 €
DE 10 000 A 19 999	2 917 €
DE 20 000 A 29 999	3 920 €
DE 30 000 A 39 999	4 229 €
DE 40 000 A 149 999	13 339 €

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle destinée à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 1 591 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE indique que tous les élus ont droit à la formation et que l'AMJ est leur interlocuteur.

M.ROUCHON souligne le manque de place de formation.

C.FORET précise que l'AMJ a limité les jauges pour respecter la distanciation sociale.

Il informe les élus que C.DIETRICH propose une formation au sujet du montage d'un budget communal pour ceux qui le souhaitent. Il dit qu'une enveloppe va être consacrée à la formation des élus et que le Maire décidera d'accorder l'égalité entre tous.

M.BUGADA indique que cela est hors-la-loi car le Maire n'a pas à arbitrer, les élus sont libres de choisir les formations de leur choix, comme le stipule l'article 2123-12 du CGCT « Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la

durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ».

C.FORET précise que M.BUGADA ne parle pas du même dispositif. Le DIF (droit individuel à la formation) est différent, il s'ajoute à ce qui est proposé dans cette délibération.

Y.PINGUAND affirme qu'il y a deux dispositifs et que les deux se complètent.

A.GAUTHIER indique qu'il y a certainement une erreur, il doit s'agir de l'article L 2123-13.

C.FORET dit que cela sera vérifié, et se dit surpris car cette délibération a été rédigée d'après le texte de l'AMJ.

M.BUGADA réaffirme que M. le Maire n'a pas son mot à dire en ce qui concerne le choix de formation de chacun.

C.FORET précise que M. le Maire a le droit de veiller que les crédits formation utilisés par les élus, soient utilisés dans le cadre de leurs délégations respectives.

M.BUGADA souligne que les 20 heures de formations sont à l'initiative de l' élu et non du Maire.

M.CETRE dit qu'il n'y a pas de malveillance, qu'il y a certainement une erreur de retransmission et que cela sera rectifié. Il propose le report de cette délibération au CM de janvier.

XI- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Un travail d'élaboration de règlement intérieur du conseil municipal, a été mené par un groupe d'élus, sur la base d'un modèle transmis par l'Association des Maires du Jura (AMJ).

Ce projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été présenté aux élus membres du bureau municipal le 20 novembre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe de cette délibération ;
- **MET** en application les termes du présent règlement à compter de ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.CETRE précise qu'un groupe de travail s'est réuni afin de rédiger le règlement intérieur du conseil municipal présenté au vote ce soir. Il indique que le délai pour l'envoi des convocations a été modifié, qu'il est passé à 3 jours, dans le cas d'un possible retard. Il assure que le système actuel avec un envoi des convocations 5 jours avant le Conseil Municipal sera conservé dans la plupart des cas.

M.BUGADA souligne qu'il manque un mot sur la page 5 et la page 11. Il demande à rectifier l'article 23 sur le référendum local en indiquant que « *l'initiative du référendum local est soumise au conseil municipal* ». Il souhaite également modifier l'article 31 et dire que « *le règlement intérieur peut être modifié à la demande du Maire ou d'un conseiller municipal* ». Enfin, M.BUGADA demande la suppression du passage ci-après : « tout texte comportant des risques de trouble à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique... », article 28.

XII- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ACCUEIL

Vu le règlement d'attribution de la prime d'accueil initiée en 2016 ;

Le dispositif de prime d'accueil a été initié en 2016 afin d'accompagner les nouveaux ménages dans leur installation à Salins-les-Bains. Cette prime s'élève à 1 500€ pour les couples sans enfants ou les familles monoparentales et à 2 000€ pour les couples et familles monoparentales avec enfants à charge et scolarisés.

Une première modification de l'article 4 du règlement d'attribution a été faite en août 2018 afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de la prime d'accueil sans condition de rénovation de leur bien.

Afin de respecter l'article 5 du règlement d'attribution de la prime d'accueil, une demande auprès de la trésorerie de Poligny a été faite afin de vérifier les adresses des personnes ayant bénéficié de la prime d'accueil depuis le début du dispositif (avril 2016) jusqu'à l'avant-dernière commission en décembre 2019.

12 ménages sur les 33 bénéficiaires ont quitté la commune de Salins-les-Bains avant la fin des 6 ans d'engagement, ce nombre pouvant encore progresser car le délai de six ans n'est pas encore écoulé pour la majeure partie des bénéficiaires. Il s'avère que ces douze ménages étaient tous locataires.

Afin d'adapter le dispositif à ce constat, le groupe de travail de la Prime d'Accueil propose de modifier l'article 4 du règlement d'attribution.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la prime d'accueil sera réservée uniquement aux nouveaux ménages (couples avec/sans enfants et aux familles monoparentales) **propriétaires occupants** à Salins-les-Bains, les locataires étant exclus.

Les ménages ayant emménagé avant le 01.01.2021 pourront déposer leurs dossiers de demande. La commission les étudiera suivant le règlement en vigueur à la date d'emménagement.

Le Conseil Municipal avec 2 ABSTENTIONS (A.GAUTHIER, F.GACHET) et 6 CONTRE (M.BUGADA, Y.PINGUAND, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir C.CAMBRILS)) :

- **VALIDE** la modification de l'article 4 du règlement d'attribution de la prime d'accueil ;
- **AUTORISE** l'entrée en vigueur du nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire a signé tous documents relatifs à ces décisions.

M.CETRE fait le constat d'une dizaine de dossiers en attente. Il indique que dès le 1^{er} janvier 2021, les conditions vont changer et que seuls les propriétaires toucheront la prime. Il ajoute qu'une réflexion est en cours autour de l'ORT (opération de revitalisation territoriale), notamment au niveau des contraintes d'investissement.

M.YANARDAG dit qu'il serait bien d'avoir plus de chiffres, à savoir combien d'habitants sont arrivés à Salins depuis la mise en place de ce dispositif et combien d'enfants sont scolarisés dans les écoles.

M.CETRE précise que sur les 33 dossiers déposés, seulement 10 sont des locataires.

M.YANARDAG déplore le manque de données chiffrées et concrètes dans cette délibération. Il dit que Salins est considérée comme une ville innovante mais qu'avec ce nouveau règlement, elle ne fait que reculer.

M.CETRE indique que cette politique de prime d'accueil est un échec car les ménages ne restent pas.

M.YANARDAG précise que cette action a fait parler de Salins et trouve dommage qu'elle soit mise de côté. Il propose de revoir le fonctionnement avec un échelonnement de la prime par exemple. Il demande combien de propriétaires exactement sont concernés.

M.CETRE répond que sur les 22 ménages restants, 9 sont propriétaires.

C.BOHEME ajoute que ce dispositif concerne 25 couples dont 11 avec enfants.

Y.PINGUAND précise que cela dépend de la composition des familles.

M.CETRE rappelle qu'il ne peut donner les chiffres exacts avec la composition des ménages.

M.BUGADA dit qu'il est possible de divulguer la composition de chaque foyer sans les nommer. Il indique également qu'il y a des locataires qui cherchent à acheter sur Salins car ils se plaisent. Il dit être d'accord avec M.YANARDAG pour échelonner la prime.

M.CETRE dit que cela n'aurait pas le même impact.

M.BUGADA propose de donner 1 000 euros la première année, 500 la deuxième et ainsi de suite.

F.GACHET demande si le contrôle de la présence des bénéficiaires de la prime est fait tous les ans.

M.CETRE répond que c'est la première année qu'il y a un contrôle.

M.BUGADA souhaite savoir pour quelles raisons les ménages sont partis.

M.CETRE précise que certains sont clairement venus chercher uniquement la prime (cela concerne trois couples), d'autres ont eu des problèmes financiers.

M.BUGADA souligne qu'il s'agit de trois dossiers sur trente-trois, qui vont pénaliser les 90% restants.

M.CETRE indique que la prime n'est pas supprimée.

F.BOUILLET fait remarquer qu'à Salins, les loyers sont très élevés ce qui pousse les gens à se diriger vers les communes avoisinantes.

M.YANARDAG se dit d'accord avec le fait de contrôler pour savoir pourquoi les gens partent.

M.CETRE propose de démarrer l'année 2021 en réservant la prime aux propriétaires occupants, étant donné que le problème des locataires a été identifié.

C.BOHEME dit qu'il n'y a pas eu de suivi jusqu'à présent donc qu'il est difficile d'avoir un chiffre exact. Elle ajoute qu'un travail de suivi est désormais engagé et que cela permettra de mieux cibler. Elle fait le constat que 12 ménages ayant touché la prime sont partis.

M.CETRE précise qu'un courrier a été envoyé aux bénéficiaires de cette prime afin qu'ils se manifestent et confirment leur présence.

M.BUGADA dit qu'il n'a pas reçu de courrier, alors qu'il est bénéficiaire. Il fait remarquer que le principe de ce courrier est bon mais que la mise en œuvre est à revoir.

Y.PINGUAND souligne que Laëticia LENAIN est en charge du suivi des dossiers.

M.CETRE indique qu'il reste sur sa position concernant cette proposition de délibération.

M.BUGADA dit qu'il aurait été judicieux de remettre cela au conseil municipal de janvier après avoir obtenu plus de renseignements et de pouvoir dialoguer.

C.BOHEME précise que le budget consommé pour ce dispositif est de 60 000 euros.

M.YANARDAG dit qu'il aimerait simplement plus de chiffres.

Y.PINGUAND ajoute que les propriétaires aussi peuvent décider de partir après avoir touché la prime.

M.ROUCHON dit que si on raisonne comme cela, on supprime totalement cette prime.

XIII- CONVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE)

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 créant les Opération de Revitalisation de Territoire,

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires

VU l'approbation du conseil communautaire pour se positionner favorablement à une candidature ORT prise par la délibération CO 071 DE du 09 juillet 2019 et la délibération CO172 DE du 17 décembre 2019 autorisant la signature de la convention ORT

CONSIDERANT les résultats encourageants sur Salins les Bains à la suite de l'AMI bourg centre remporté par la ville en 2014 ainsi que l'OPAH-RU signé à cette suite, l'AMI régionale et les opérations complémentaires telles que l'opération façades ou la prime d'accueil ;

VU l'approbation du conseil communautaire pour porter les études préalables au lancement d'une OPAH-RU dans les bourgs centres, avec participation financière de ces derniers, par la délibération CO172 DE du 17 décembre 2019 autorisant la signature de la convention ORT

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter une aide technique par la mise à disposition de ses services et qu'une aide financière peut être apportée par l'ANAH à hauteur de 50% pour chaque chargé de mission OPAH.

VU le projet de convention ci-joint,

Les Opérations de Revitalisation du Territoire ont pour objectifs d'intervenir sur 4 thématiques : l'habitat, le maintien de l'offre de commerces de services et d'équipements, la valorisation du patrimoine et des paysages et le développement des mobilités.

Les signataires de la convention sont les bourgs centres et l'EPCI, ainsi que la préfecture. Peuvent également y être associés les potentiels financeurs de projets qui ont un rôle dans la revitalisation des Bourg Centres.

Une ORT est suivie par un comité de pilotage, composé des élus, financeurs et partenaires techniques, qui suivent l'avancement du programme de revitalisation précisé dans une convention (**cf. convention en annexe**).

La convention n'est pas figée et des projets pourront y être ajoutés au cours des 5 ans par voie d'avenant.

La convention permet de faciliter la mise en œuvre de dispositifs pour encourager notamment la rénovation de l'habitat privé (volet obligatoire dans une ORT), de faciliter le droit de préemption urbain, d'agir sur l'Autorisation d'Exploitation Commerciale et de faciliter le réaménagement des espaces publics dans la perspective de rendre les bourgs-centres plus attractifs.

Doivent y figurer des actions dites matures (plan de financement définitif) et des actions immatures (actions encore en cours de réflexion et / ou plan de financement non stabilisé).

Dans le cadre de l'ORT, la Communauté de communes va porter les études habitat préalables au lancement d'une OPAH-RU (juste une réactualisation des enjeux et des objectifs à atteindre pour Salins), étude qui comprend un volet urbain indispensable pour bénéficier d'une OPAH-RU. Ce volet urbain permettra de réactualiser le plan d'actions de revitalisation du bourg de Salins au regard de ce qui a déjà été fait et intégrer les nouveaux projets.

Cette partie de l'étude, qui concerne spécialement Salins, peut être portée dans le cadre d'un groupement de commande (avec les autres bourgs centres), dont la communauté de communes serait chef de file. Une participation financière à l'étude habitat et à la prise en charge du volet urbain est à prévoir par la commune (montant qui sera précisé après réception des offres reçues dans le cadre de la consultation).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la convention ORT avec l'EPCI, les bourgs centres et l'Etat ;
- **ACCEPTE** de participer financièrement au coût des études habitat et à prendre en charge le volet urbain propre à Salins ;
- **PARTICIPE** au groupement de commande constitué avec les bourgs centres et la communauté de communes concernant le volet urbain ;
- **ACCEPTE** que la communauté de communes soit chef de file de ce groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

M.CETRE précise que Poligny et Arbois n'ont pas d'OPAH. Il indique que cette ORT chapeaute et permet des financements de l'étude globale. Il ajoute qu'un dossier est constitué à la CCAPS et que pour ce qui est de Salins, l'étude est déjà réalisée, seul un bilan sera fait afin de nous permettre d'accéder à des dispositifs tels que le DeNormandie, les aides de l'ANAH ou le programme « Les Petites Villes de Demain ».

Y.PINGUAND demande si la ville a candidaté pour participer au programme « Les Petites Villes de Demain ».

M.CETRE répond que oui, la commune a été sollicitée dès le mois de juillet. Il indique qu'il est aujourd'hui question de délibérer pour que la CCAPS puisse signer l'ORT avec l'Etat et que l'appel à candidature soit lancé.

NB : la note complémentaire proposée aux élus est supprimée pour le moment.

M.YANARDAG dit se réjouir de cette ORT et espère que Salins restera à la tête de ce projet. Il demande comment faire pour que les projets soient équitablement répartis sur les bourgs-centres.

M.CETRE indique qu'il faudra être attentif, que les deux autres communes vont démarrer et que Salins continuera sur sa lancée au niveau des projets.

M.YANARDAG demande si les élus des majorités de l'intercommunalité seront les seuls à participer.

M.CETRE indique que les élus de la minorité seront conviés au comité de pilotage « revitalisation ».

C.BOHEME précise que la commission « économie » se réunira pour parler de ce volet revitalisation.

M.CETRE souligne que pendant deux ans, l'idée est de poursuivre ce qui a été fait.

C.BOHEME ajoute que le tableau de bord de l'ORT n'est pas figé.

❖ **INFORMATION : MARCHÉS D'ASSURANCE – RENDU COMPTE**

Une consultation a été lancée, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage Risk Partner, en vue de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance de la Ville qui arrivaient à échéance au 31/12/2020, à savoir les lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

La consultation vise la souscription de marchés pour une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024. Le résultat de celle-ci est décrit dans le rapport d'analyse des offres joint à la présente note.

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal pour la finalisation de ces contrats d'assurance : la proposition établie par l'AMO et présentée en fin de rapport a été retenue dans le cadre de celle-ci. Outre une cotisation annuelle presque équivalente (voir dernière page du rapport de présentation), ces nouveaux contrats présentent plusieurs améliorations en termes de garanties, décrites ci-après.

SYNTHESE FINANCIERE								
Ce comparatif tarifaire est donné à titre purement indicatif, et il est établi en partant sur les mêmes formules de franchises et de								
Lot de la consultation		Assurances actuelles		Assurances après marché		Variation		
N° Lot	Intitulé du lot	Assureur actuel	Cotisation/an	Assureur retenu	Cotisation/an	Evolution nouveau contrat vd ancien contrat	En €	En %
1	Responsabilité Civile	SMACL	1 587,14 €	SMACL	4 401,24 €	Suppression franchise bien confiés 200€ et dommages subis par les agents 100€. Ajout d'une exclusion des dommages résultant d'un virus informatique (émergence du cyber-risque)	2 814 €	177%
2	Protection Fonctionnelle	SMACL	362,42 €	SMACL	355,13 €	Ajout du conseil juridique et soutien psychologique (mise à jour Loi n° 2015-1461 du 27 décembre 2019 - art. 104	-7 €	-2%
3	Protection Juridique	SMACL	2 862,15 €	GROUPAMA	3 744,84 €	Les honoraires d'avocat ne sont plus sous-limités par un barème, présence d'une franchise de 0,45FFB, soit ~450€	883 €	31%
4	Flotte automobile et auto mission	SMACL	7 220,32 €	GROUPAMA	5 341,05 €	Garantie identique (automobile et automission)	-1 879 €	-26%
5	Dommages aux biens	SMACL	35 878,87 €	GROUPAMA	33 821,97 €	Limite générale d'indemnisation rehaussée à 19,9M€ (au lieu de 18M€). Obtention, lors de négociation, d'une garantie perte de recettes et frais de décontamination lors d'une fermeture administrative des thermes (par exemple pour raison sanitaire type légionelle / pandémie reste exclue) Les expositions d'œuvre d'art sont couvertes jusqu'à 20.000€ sans limitation de nombre. Les expositions permanentes ne sont toujours pas couvertes (valorisation d'fonds à prévoir pour obtenir une garantie d'assurance)	-2 057 €	-6%
Durée de marché		TOTAL des assurances		TOTAL après marché		Variation Totale		
En	4	1 AN	47 910,90 €	1 AN	47 664,23 €	1 AN	-246,67 €	-0,51%
année		DUREE DE MARCHE	191 643,60 €	DUREE DE MARCHE	190 656,92 €	4 ANS	-986,68 €	

M.CETRE indique qu'un cabinet a étudié nos assurances et un certain nombre de contrats ont été améliorés, notamment au niveau des franchises.

Questions diverses

M.BUGADA dit que des travaux d'entretiens sont nécessaires à l'Eglise St Maurice, notamment pour dé-végétaliser la toiture et les murs.

Il souhaite également connaître la politique en matière de gestion des arbres car il constate que des platanes de 150 ans ont été abattus à la demande de riverains, au niveau du chemin des coteaux. Il aimerait que cela soit débattu en commission travaux en amont.

M.CETRE indique que l'Eglise St Maurice est en cours de dé-végétalisation ; une entreprise spécialisée intervient en ce moment avec une nacelle.

Pour ce qui est des platanes, M.CETRE précise que ces derniers abimaient les toitures des riverains et qu'ils auraient dû être taillés depuis déjà longtemps. Il dit que traitement sanitaire doit être mis en place s'il y a danger. Il ajoute que le tilleul, chemin du Petit Ramoneur, a été taillé lui aussi, tout comme les arbres, route de Champagnole, en face du magasin Lidl et ceux vers le garage Peugeot.

M.BUGADA dit que la décision d'abattre ces arbres, chemin des Coteaux, aurait pu attendre la commission travaux.

Y.PINGUAND demande si les arbres route de Champagnole vont être abattus.

M.CETRE acquiesce en indiquant que ces derniers sont pourris et qu'ils gênent la ligne électrique.

M.BUGADA demande qui en est propriétaire.

M.CETRE indique qu'il s'agit de la commune.

S.MARTINS précise que la régie a utilisé une nacelle.

M.BUGADA demande où en est l'audit commandé au conseil municipal de septembre.

M.CETRE lui répond que les retours des candidats sont attendus prochainement.

L.DOLE demande si la ville a reçu des demandes provenant d'entreprises du BTP afin d'obtenir une salle chauffée pour que les ouvriers puissent déjeuner.

M.CETRE indique qu'aucune entreprise ne s'est manifestée, seule la CAPEB a envoyé un courrier. Il précise que la salle du Poupet pourra être prêtée en cas de demandes directes, avec respect des règles sanitaires, mais que pour le moment, elle est occupée pour les colis de Noël des personnes âgées.

Y.PINGUAND fait état de problèmes rencontrés par certaines municipalités du Haut-Doubs dans le cadre de prêt de salle aux ouvriers.

M.YANARDAG demande pourquoi ne pas mettre à disposition la salle des communes.

C.FORET rappelle que cette dernière est occupée par la cantine pour les élèves de l'école Voltaire.

M.BUGADA indique qu'au niveau de la parcelle AR1, le long du muret qui longe l'ancien bâtiment des pompes, la muraille tombe. Il ajoute que ce rempart appartient à la ville et qu'il serait bien d'intervenir en interne.

C.BOUVERET précise que le rempart est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

M.BUGADA dit que les maçons des services techniques peuvent intervenir.

M.CETRE indique que pour le terrain, un débroussaillage sera à réaliser, ainsi que la création d'un chemin d'accès afin de valoriser la parcelle.

M.CETRE ajoute que pour ce qui est de la Tour Oudin, une discussion est en cours avec des repreneurs potentiels. Il tient à souligner que l'achat de ce bâtiment a été une erreur qui va coûter une fortune à la ville.

Y.PINGUAND dit que l'achat a été porté par l'EPF.

M.CETRE lui rappelle que la ville paie le portage et la taxe foncière. Il dit qu'il espère que l'ancienne municipalité avait un projet derrière car l'achat de cette bâtisse à 165 000 euros, va coûter 220 000 euros en 2027.

M.YANARDAG indique que Monsieur BEDER, le Maire de l'époque, avait un projet dans un plan guide.

O.SIMON souligne qu'en tant qu'ancienne conseillère municipale de l'opposition, elle a très souvent demandé si un projet était en cours pour la Tour Oudin, et dit ne jamais avoir eu de réponse.

Y.PINGUAND demande si une aide de l'Etat est à envisager pour ce qui est de l'établissement thermal.

M.CETRE répond qu'il n'y a guère d'espoir car aucune dotation spécifique n'est en place pour financer du fonctionnement. Il ajoute qu'il y a cependant un gros travail de réalisé au niveau des Parlementaires. Il précise qu'un amendement pour compenser les pertes des régies municipales a été approuvé au Sénat mais refusé en commission. Il dit avoir un espoir d'obtenir une petite compensation et qu'une réponse est attendue avant la fin de l'année car l'Etat vote son budget 2021 en fin de semaine. Il ajoute que la Région et le Département seront sollicités à leur tour.

F.BOUILLET invite les élus volontaires à venir s'inscrire pour la collecte de la Banque Alimentaire.

INFO AGENDA :

Commission travaux : 21.12 à 14h

Commission proximité, jeunesse et vie associative : 06.01 à 18h

Commission culture : 14.01 à 18h

Prochain conseil municipal : 11.01 à 19h30

Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

La secrétaire de Séance
A.GAUTHIER

Le Maire,
Michel CETRE



